

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PARTICIPATION FINANCIERE DU FIPHFP POUR DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES -
REVERSEMENT AUX AGENTS**

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Conformément au décret n°2006-501 du 3 mai 2006, dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, le CCAS de la Ville de Montbéliard peut être amené à solliciter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour une participation financière à des aides techniques individuelles (prothèses auditives, orthèses, fauteuils...)

Cette aide financière du FIPHFP intervient en complément des remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie, de la complémentaire santé de l'agent, de la Prestation de Compensation du Handicap, le cas échéant, ainsi que des autres financements mobilisables.

Le montant de la participation financière est déterminé par le FIPHFP au regard des dépenses éligibles, du reste à charge de l'agent et dans la limite d'un plancher maximal qui est fixé par le barème des interventions du FIPHFP, qui constitue la référence opérationnelle applicables aux employeurs publics.

Le FIPHFP est un fonds « employeurs » et l'agent ne peut pas faire la saisine en direct. Ainsi l'aide financière du FIPHFP est versée sur le compte du CCAS. L'agent avance de son côté les frais.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le reversement aux agents concernés de l'intégralité des sommes perçues par le CCAS de la Ville de Montbéliard au titre de ces aides du FIPHFP, dans la limite du reste à charge de l'agent.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

Pour	:10
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Pour la Vice-Présidente et par délégation,
Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026 La Directrice



Ilhame AOUAD